

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 8 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 18

Absents et excusés : 1

Procurations : 10

Le 8 juillet 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 10 h 00, sous la présidence de Monsieur René Farnos pour la première délibération et de Madame Murielle Laurent, Maire, pour les suivantes.

### **PRESENTS :**

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Claude Albenque à René Farnos, Pierre Juanico à Murielle Laurent, Michel Guilloux à Josette Rougemont, Daniel Mangin à Joël Gaillard, Chantal Markovski à Martial Athanaze, Angélique Masson-Sekour à Christophe Thimonet, Sophie Pillien à Samira Oubourich, Florence Pastor à Michèle Munoz, Jocelyne Leynaud à Sylviane Moulia

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Gérard Vernay

## N° 1 : Élection du Maire

### **Rapporteur : René Farnos**

Après avoir choisi pour secrétaire de séance Samira OUBOURICH, le Président de séance, René FARNOS, doyen d'âge, rappelle que les lois du 14 février 2014 interdisent le cumul d'un mandat parlementaire avec celui d'un exécutif local. Ainsi, il n'est notamment plus possible à un député d'exercer simultanément la fonction de Maire, ou d'adjoint au sein du Conseil Municipal. Désormais, le parlementaire qui se trouve en situation d'incompatibilité devra démissionner de son mandat exécutif local qu'il détenait auparavant, dans le mois qui suit son élection.

Yves Blein, Député-Maire de la Ville de Feyzin, a été renouvelé dans son mandat de parlementaire aux dernières élections législatives. Conformément, à la loi sur le non cumul, il a déposé sa démission auprès de la Préfecture du Rhône le 29 juin 2017. Sur demande des services préfectoraux, la 1ère Adjointe à la Vie sociale, Tranquillité et Participation des habitants, Madame Murielle Laurent, a convoqué le Conseil Municipal, qui se réunit ce jour, pour l'élection du nouveau Maire.

Après avoir donné lecture des articles L2122-4, LO2122-4-1, L2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats à la fonction de Maire :

Madame Murielle LAURENT

Madame Sylviane MOULIA.

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Madame Murielle LAURENT : 25 voix,

Madame Sylviane MOULIA : 3 voix.

**Madame Murielle LAURENT, ayant obtenu la majorité absolue avec 25 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installée.**

**Madame Murielle LAURENT, proclamée Maire prend la présidence de séance.**

### N° 2 : Détermination du nombre des adjoints

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Madame Le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

En application de l'article L2122-1 du Code précité, le nombre minimal d'adjoints est fixé à 1.

S'agissant de notre commune, le nombre de Conseillers Municipaux étant de 29, le nombre maximal d'adjoints à élire est de 8.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints à élire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**décide de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints à élire.**

### N° 3 : Élection des adjoints

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le Conseil Municipal a, par délibération de ce jour, fixé à 8 le nombre des adjoints. Il est procédé à leur élection par scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Madame Le Maire présente la liste suivante :

- Martial ATHANAZE
- Michèle MUNOZ
- Joël GAILLARD
- Émeline TURPANI
- Claude ALBENQUE
- Claudine CARACOI
- Pierre JUANICO
- Béatrice ZEROUG

Il n'y a pas d'autre liste présentée.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	03
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Liste présentée par Madame le Maire : 25 voix.

**Madame Le Maire déclare Mesdames et Messieurs Martial ATHANAZE, Michèle MUNOZ, Joël GAILLARD, Émeline TURPANI, Claude ALBENQUE, Claudine CARACO, Pierre JUANICO, Béatrice ZEROUG installés en qualité d'Adjoints.**

**A 11 heures, Madame le Maire demande une suspension de séance de 30 minutes.**

**Reprise de la séance à 11 h 30.**

## Départ de Monsieur Kader Didouche qui donne procuration à Melinda Ordog.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

### N° 4 : Délégations au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, notamment dans son article L.2122-22, au Conseil Municipal de déléguer certaines décisions limitativement énumérées et d'en confier la signature à Madame le Maire, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de simplification et de raccourcissement des procédures décisionnelles, le rapporteur propose de bien vouloir, pour la durée de son mandat, charger Madame le Maire :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- de procéder à la réalisation de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer, à cet effet, les actes nécessaires
- de prendre toute décision, ou avenant, nécessaire à la réalisation de tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CCGT. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Madame le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 euros.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme au plein contentieux,
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer les conventions prévues par l'article L.332-11-2 al.3 du Code de l'urbanisme et instituées par délibération n°DL-2009-0016 du 9 février 2009 qui précisent les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les limites fixées par la délibération précitée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et listées ci-dessus,
- de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.
- d'autoriser Madame le Maire à désigner, par arrêté, le ou les adjoints ou conseillers ou les personnes mentionnées à l'article L. 2122-19 CGCT, à signer les décisions concernées par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**décide :**

- de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et listées ci-dessus,
- de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.
- d'autoriser Madame le Maire à désigner, par arrêté, le ou les adjoints ou conseillers ou les personnes mentionnées à l'article L. 2122-19 CGCT, à signer les décisions concernées par la présente délibération.

#### **N° 5 : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapporteur : Yves Blein**

En application de l'alinéa 5 de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).

#### **N° 6 : Signature de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le Centre Social Mosaïque et attribution de subvention**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Mosaïque organise des activités diverses dans le champ de la petite enfance, l'enfance jeunesse, le développement social et les loisirs adultes. Depuis fin 2015, avec l'extension de l'accueil de loisirs des 3 - 15 ans, la participation aux activités périscolaires, l'intervention de l'association dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et la reprise du Club Ados, la Municipalité a revu les modalités de sa participation dans le cadre d'une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée par délibération n°21 en date du 1er février 2016.

Cette convention, signée pour 3 ans, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 24 octobre 2016, puis d'un second signé le 6 décembre 2016. Pour l'année 2017, une subvention de 400.000 euros a été attribué dans le cadre de l'avenant n°3 du 31 janvier 2017. Depuis, le Centre Social a ajusté son budget en tenant compte de l'évolution de ses dépenses et de ses recettes, et en intégrant également, les subventions attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du CEJ.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 35.000 euros, afin de permettre notamment, à l'association de couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'ajustement de la masse salariale (augmentation du temps de travail de l'EJE suite à

l'extension des places de crèches, reprise d'activité en mi-temps thérapeutique d'un salarié...), à l'amortissement des travaux réalisés pour l'extension de la crèche, à la prise en charge des frais de location de places de stationnement, mais également de tenir compte de la baisse de certaines recettes (diminution de l'aide en faveur des contrats aidés...);

-d'attribuer les subventions prévues au Contrat Enfance Jeunesse, et d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 :

- 1) pour la crèche les « Zébulons », attribution d'une subvention de 31.473 euros, l'enveloppe de crédits prévue au compte 67 64 6748 étant diminuée de 7.027 euros,
- 2) pour l'accueil de loisirs, attribution d'une subvention de 65.515, les crédits inscrits au compte 67 20 6748 étant diminués de 9.985 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Gaillard, Madame Turpani, Monsieur Blein

**décide d'attribuer au Centre Social Mosaïque :**

**-une subvention complémentaire de 35.000 euros,**

**-les subventions prévues au Contrat Enfance Jeunesse,**

**d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 :**

- 1) pour la crèche les « Zébulons », attribution d'une subvention de 31.473 euros, l'enveloppe de crédits prévue au compte 67 64 6748 étant diminuée de 7.027 euros,**
- 2) pour l'accueil de loisirs, attribution d'une subvention de 65.515, les crédits inscrits au compte 67 20 6748 étant diminués de 9.985 euros.**

#### N° 7 : Décision Modificative n°3

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires aux frais d'expertise du Fort, au gardiennage du Carré Brûlé, à une formation de reconversion, à la location de climatiseurs pour le Centre Léonard de Vinci et la salle des fêtes, à la réparation d'aires de jeux.

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la création d'une plate-forme de stockage au CTM, à la sécurisation de la plate-forme des déchets verts, au complément de subvention d'équipement à l'AMAF, aux travaux de réhabilitation du bureau de l'État Civil.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : ajustement des recettes fiscales et des participations Cafal, remboursement d'une formation de reconversion par le FIPH.

- en section d'investissement : participation de Total aux travaux de réhabilitation du centre de loisirs, vente du local rue Jean Bouin, du parking allée du Rhône, et de la propriété du 1 route de Vienne.

Opérations d'ordre : l'intégration au patrimoine de la collectivité de fiches d'immobilisations en cours, dont celle des travaux du centre équestre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulià, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.**

#### N° 8 : Amortissement des immobilisations - Mise à jour de la liste des biens amortissables

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien, subie du fait de l'usage et du temps, et de dégager les ressources destinées à le renouveler. Il est généralement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La commune, par une délibération initiale du 12 décembre 1996, complétée et modifiée les 2 juin 1999, 12 octobre 2006, 8 mars 2007, 2 avril et 7 décembre 2015 et 1<sup>er</sup> février 2016, a fixé, conformément aux prescriptions de la M14, les durées

d'amortissement par catégorie de biens renouvelables.

Il convient de compléter la liste actuelle des catégories de biens amortissables en y ajoutant les immeubles de rapport. Ces derniers s'entendent des immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif.

La liste des biens amortissables à jour de cette modification se présente comme suit :

Comptes (à titre indicatif)	Immobilisations Incorporelles	Durée d'amortissement
2031	Études non suivies de réalisations	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Fonds de commerce	10 ans
2041xx	Subvention d'équipement aux organismes publics	15 ans
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	5 ans
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments, installations	30 ans
Comptes (à titre indicatif)	Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2181	Agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau électronique ou électrique	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	1 an
21578, 2188	Matériels classiques	6 ans
21578, 2188	Mobiliers urbains	10 ans
21578, 2188	Installations & équipements de voirie	25 ans
2188	Bâtiments légers, abris	15 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Équipements de cuisine	10 ans
2188	Équipements sportifs	10 ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la liste des biens amortissables avec l'ajout des immeubles de rapport et de retenir la durée d'amortissement qui paraît la plus appropriée à ce type d'immobilisation, soit 30 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**-approuve la mise à jour de la liste des biens amortissables avec l'ajout des immeubles de rapport et décide de retenir la durée d'amortissement qui paraît la plus appropriée à ce type d'immobilisation, soit 30 ans.**

#### **N° 9 : Amortissements des immobilisations - Rattrapage d'amortissements d'immeubles de rapport**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les immeubles de rapport, soit les immeubles productifs de revenus, y

compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif doivent, comme la réglementation le prévoit, faire l'objet d'amortissements.

Le centre équestre entre dans cette catégorie de biens amortissables.

Les dernières factures concernant les travaux de ce programme ayant été présentées et payées sur l'exercice 2016, nous allons procéder sur 2017 à l'intégration dans notre patrimoine de la fiche d'immobilisation correspondante, ce qui permettra un amortissement à compter de l'exercice 2018.

Or, en ce qui concerne les immeubles de rapport, il est préférable de débiter les amortissements dès leur mise en service.

Afin de régulariser le retard pris pour les amortissements de cette structure, il est proposé de procéder à un rattrapage des amortissements depuis l'année de mise en service, par reprise au compte 1068 comme le permet l'instruction budgétaire M14. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire que notre Trésorière passera dans ses comptes au vu de la présente délibération.

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal de procéder au rattrapage des amortissements pour la fiche d'inventaire AB080 d'un montant de 2 576 404,84 € pour les années 2014 à 2017 (le centre équestre ayant été mis en service l'été 2013, l'amortissement se fait à partir de l'année suivante).

L'amortissement étant étalé sur 30 ans, le rattrapage sera donc de 343 520,64 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du rattrapage des amortissements de la fiche d'inventaire AB080 du centre équestre, et de demander à Madame la Trésorière de Saint-Symphorien-d'Ozon de bien vouloir procéder aux écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**accepte le principe du rattrapage des amortissements de la fiche d'inventaire AB080 du centre équestre, et demande à Madame la Trésorière de Saint-Symphorien-d'Ozon de bien vouloir procéder aux écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.**

**N° 10 : Déduction de charges sur gardiens logés ayant payé la taxe sur les ordures ménagères de 2012 à 2016**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les gardiens, chargés des ouvertures et fermetures des bâtiments municipaux, bénéficient d'un logement de fonction, conformément à la délibération n°71 du 15 juin 2015 complétée par la délibération n°53 du 9 mai 2016, pour nécessité absolue de service, et sont ainsi exonérés du paiement du loyer. En revanche, depuis septembre 2015, ils restent redevables du paiement des charges, conformément au décret de 2012 et à la délibération n°80 du 15 juin 2015, soit directement auprès du fournisseur, d'énergie, soit lorsque le compteur est au nom de la Ville par règlement du titre de recettes établi par les services municipaux.

Concernant la fiscalité rattachée à ces logements, n'étant pas propriétaires, l'ensemble des gardiens ne paient pas la taxe foncière. Ils restent redevables cependant de la taxe sur les ordures ménagères, facturée au moment de l'établissement de l'avis d'imposition à la Taxe Foncière. Or, il s'avère que certains logements n'ont pas donné lieu à l'établissement de l'avis de taxe sur les ordures ménagères, étant restés rattachés pendant de longues années à un équipement public exonéré (école par exemple). Ainsi, sur la période 2012-2015, seuls trois gardiens ont réglé la taxe en question :

-Monsieur Ziane BENYKHLEF pour un montant de 520 €,

-Monsieur Raled MAKHLOUF pour un montant de 545 €,

-Monsieur Luis SATURNINO pour un montant de 477 €.

Afin d'assurer une équité de traitement entre l'ensemble des agents municipaux logés dans le cadre de leur gardiennage, il est proposé d'exonérer de paiement de charges, les trois gardiens concernés, à due concurrence du montant versé pour le règlement des ordures ménagères. Les agents concernés s'engagent à fournir l'ensemble des justificatifs permettant d'attester du paiement de la taxe auprès du service de recouvrement de l'impôt.

A compter de l'exercice 2016, l'ensemble des gardiens seront en revanche soumis au règlement de la taxe sur les ordures ménagères, la ville ayant régularisée la situation cadastrale des logements, auprès des services fiscaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'exonérer de paiement de charges, à due concurrence du montant versé pour le règlement des ordures ménagères, les trois gardiens suivants :**

**-Monsieur Ziane BENYKHLEF pour un montant de 520 €,**

**-Monsieur Raled MAKHLOUF pour un montant de 545 €,**

**-Monsieur Luis SATURNINO pour un montant de 477 €.**

**Les agents concernés s'engagent à fournir l'ensemble des justificatifs permettant d'attester du paiement de la taxe auprès du service de recouvrement de l'impôt.**

**A compter de l'exercice 2016, l'ensemble des gardiens seront en revanche soumis au règlement de la taxe sur les ordures ménagères, la ville ayant régularisée la situation cadastrale des logements, auprès des services fiscaux.**

#### **N° 11 : Indemnité pour frais de transport 2016 - Complément**

##### **Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant une indemnité forfaitaire en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service, une délibération en date du 5 décembre 2016 a prévu le versement de cette indemnité aux agents remplissant les conditions. Il s'agit d'agents résidant administrativement hors du secteur considéré et/ou qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

Le rapporteur rappelle aussi que, en vertu de l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Une liste a été établie. Or, il convient de rajouter à cette liste, la chargée de mission "Téléthon" qui s'est déplacée dans le cadre de sa mission de septembre à décembre 2016 régulièrement avec son véhicule sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, à cet agent, dans la mesure où l'agent remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise le versement, à la chargée de mission "Téléthon", dans la mesure où l'agent remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

#### **N° 12 : Produits irrécouvrables**

##### **Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Service facturé</b>
<b>2012 / 126</b>	5 367,65	Frais entretien terrain
<b>2012 / 700</b>	180,00	Cours de langues
<b>2013 / 1080</b>	18,50	Accueil périscolaire
<b>2013 / 1273</b>	24,00	Restaurant scolaire
<b>2013 / 1346270015</b>	195,68	Trop payé sur salaire
<b>2013 / 1418</b>	23,40	Restaurant scolaire
<b>2013 / 1435</b>	35,20	Restaurant scolaire
<b>2013 / 1580</b>	112,50	CLSH
<b>2013 / 1682</b>	25,60	Restaurant scolaire
<b>2013 / 1807</b>	16,00	Restaurant scolaire
<b>2014 / 105</b>	25,60	Restaurant scolaire
<b>2014 / 1108</b>	17,00	Restaurant scolaire
<b>2014 / 1430</b>	28,80	Restaurant scolaire
<b>2014 / 1814</b>	5,25	Restaurant scolaire
<b>2014 / 238</b>	19,20	Restaurant scolaire
<b>2014 / 381</b>	25,60	Restaurant scolaire
<b>2014 / 464</b>	19,20	Restaurant scolaire
<b>2014 / 493</b>	19,60	Restaurant scolaire
<b>2014 / 549</b>	6,40	Restaurant scolaire

2014 / 570	9,80	Restaurant scolaire
2014 / 624	11,00	CLSH
2014 / 828	16,00	Restaurant scolaire
2015 / 1280	36,00	Restaurant scolaire
2015 / 205	21,60	Restaurant scolaire
2015 / 331	12,60	Restaurant scolaire
2015 / 456	14,40	Restaurant scolaire
2015 / 696	32,40	Restaurant scolaire
2015 / 804	5,40	Restaurant scolaire
2015 / 93	19,80	Restaurant scolaire
2015 / 988	23,40	Restaurant scolaire
2016 / 200	26,60	Restaurant scolaire
2016 / 930	65,27	Médiathèque

L'écriture comptable d'un montant de 6 459,45 euros sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres énoncés ci-dessus sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».**

**N° 13 : Complémentaire prévoyance modification de la délibération du 3 novembre 2014 relative au choix du prestataire et participation financière de l'employeur**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°31 en date du 14 avril 2014, la Ville a fait le choix de :

- 1- participer financièrement au risque prévoyance de ses agents,
- 2- valider la procédure proposée de convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- 3- valider le montant prévisionnel de participation annuelle de 8600 €,
- 4- valider les critères de modulation de la participation suivants : « sera pris en compte le revenu des agents par tranche de rémunération [...]. Cette modulation prévoyant un effort particulier sur les bas salaires. ».

Cette décision a été prise conformément à la loi de modernisation de la fonction publique (loi n° 2007-148 du 2 février 2007), et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Au terme de la procédure de sélection des offres pour la gestion du risque Prévoyance, telle que précisée dans la délibération du 3 novembre 2014 portant choix du prestataire, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

Deux conventions de participation au nom de la Ville et du CCAS ont été signées pour une durée de 6 ans. Le taux de cotisation ayant alors été fixé à 0,95%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la MNT a augmenté son taux, en se basant sur le compte de résultats, par voie d'avenant aux conventions initiales à hauteur de 1,03 %. La ville et le CCAS avait alors signé un avenant pour une durée d'un an. Une nouvelle augmentation est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, passant le taux à 1,39 %, soit une augmentation de près de 35 % par rapport à l'année précédente.

Sachant que cette augmentation s'avère trop importante et risque d'entraîner la sortie, pour bon nombre d'agents, du contrat de groupe, la Ville souhaite, pour motif d'intérêt général, tel que stipulé dans l'article 10 de la convention de participation, résilier cette convention.

La ville souhaite, pour son compte et celui du CCAS, conformément à la convention de groupement signée entre les deux collectivités, lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics, afin de choisir un prestataire dans le cadre des conventions de participation pour le risque prévoyance.

Les modalités de participation de la ville pour le risque prévoyance telles que définies par la délibération du 3 novembre 2014 restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation de la convention de participation liant la ville à la Mutuelle Nationale Territoriale, conformément à l'article 10 de ladite convention,
- autoriser Madame le Maire à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents tels que définis par la délibération du 3 novembre 2014 restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Guilloux

**-approuve la résiliation de la convention de participation liant la ville à la Mutuelle Nationale Territoriale, conformément à l'article 10 de ladite convention,  
-autorise Madame le Maire à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.**

**Les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents tels que définis par la délibération du 3 novembre 2014 restent inchangés.**

**N° 14 : Mise en place d'un groupement entre la ville de Feyzin et le CCAS en vue de la passation de conventions de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville et le CCAS, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, participent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au financement de la couverture du risque prévoyance des agents de la commune et du CCAS, dans le cadre d'une convention de participation.

Compte tenu de l'évolution du taux appliqué dans le cadre de convention pour l'exercice 2017 (+8 %), mais également de celle programmée pour 2018 (+35 %), il a été décidé de mettre fin au conventionnement actuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cependant, afin de permettre aux agents de pouvoir bénéficier d'une couverture du risque prévoyance (maintien d'une partie du traitement en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois), il a été décidé d'étudier :

- soit le transfert sur un dispositif de labellisation, qui permettrait à l'agent, de négocier son taux de cotisation, en fonction de sa situation personnelle, tout en conservant la participation, prise en charge par la Ville ou le CCAS.
- soit de consulter à nouveau, afin de mettre en place une nouvelle convention de participation, pour une durée de 6 ans, l'objectif étant d'obtenir des taux plus attractifs que ceux actuellement pratiqués, sans pour autant amoindrir les conditions de garantie.

A l'issue de l'étude, dans le cas où la Ville et le CCAS feraient le choix de la convention de participation, ils devraient alors, constituer un groupement, s'inspirant de la procédure du groupement de commandes, prévue par l'article 8 du Code des marchés publics, pour la mise en concurrence des candidats potentiels. Ce groupement constitué de la commune et d'un l'établissement public communal auraient pour avantage d'assurer aux agents du CCAS de bénéficier des mêmes garanties que celles obtenues par les agents de la Ville.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement seraient alors formalisées par la convention constitutive de groupement dont le projet est joint au présent rapport.

La ville de Feyzin, représentée par Madame le Maire, est désignée coordonnateur du groupement.

Les frais de publicité de la consultation seront supportés par la ville de Feyzin.

La convention de groupement est soumise, dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Dans le cas où la Ville et le CCAS opteraient pour la labellisation, la procédure de consultation dans le cadre du conventionnement ne serait pas engagée, et la convention de groupement deviendrait caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal, afin de permettre la mise en place éventuelle d'une nouvelle convention de participation, de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la ville de Feyzin et le CCAS de Feyzin ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- désigner Madame le Maire comme coordonnateur du groupement ;
- approuver le lancement par la ville de Feyzin de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS ;

Dans le cas où la Ville et le CCAS feraient le choix de la « labellisation », la présente délibération n'aurait plus d'objet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la ville de Feyzin et le CCAS de Feyzin**

**-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;**

**-désigne Madame le Maire comme coordonnateur du groupement ;**

**-approuve le lancement par la ville de Feyzin de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS ;**

**Dans le cas où la Ville et le CCAS feraient le choix de la « labellisation », la présente délibération n'aurait plus d'objet.**

**N° 15 : Convention Cadre GSUP 2015 - 2020 au titre des Quartiers en Veille Active dans le cadre de la Politique de la Ville**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février

2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés ou géographiques prioritaires. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des Collectivités Territoriales.

Le Contrat de Ville 2015-2020 pour la Métropole de Lyon a été adopté par la délibération du Conseil Métropolitain le 29 juin 2016. Il a été décliné en convention locale d'application dans chacune des communes concernées. La convention d'application de la Ville de Feyzin vise à définir un projet territorial intégré sur l'ensemble de la Commune.

La commune de Feyzin est positionnée en veille active au titre de la géographie prioritaire d'après le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la Métropole.

La «veille active» recouvre la mobilisation d'une ingénierie de la politique de la ville, du droit commun de l'ensemble des partenaires, et, pour les quartiers sortant de la géographie prioritaire, la poursuite provisoire et dégressive de certains dispositifs spécifiques.

Les objectifs et programmes d'actions inscrits dans la convention de la Ville de Feyzin se structurent autour des cinq priorités dont la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

A la demande de la Métropole et dans le cadre de la GSUP, la Ville de Feyzin propose un programme d'actions annuel à mener jusqu'en 2020. Le montant du plan d'action sera fixé annuellement en fonction des projets proposés et priorités par la Ville. Ils pourront être soutenus financièrement par les collectivités territoriales et partenaires sociaux.

La Ville devra délibérer chaque année le nouveau plan d'actions dans le cadre de la GSUP pour sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accepter et signer la Convention Cadre GSUP 2015 - 2020 au titre des Quartiers en Veille Active dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame le Maire à accepter et signer la Convention Cadre GSUP 2015 - 2020 au titre des Quartiers en Veille Active dans le cadre de la Politique de la Ville.**

#### **N° 16 : Versement d'une subvention d'investissement complémentaire à l'AMAF**

##### **Rapporteur : Béatrice Zeroug**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux conditions de sécurité du bâtiment du Centre Léonard de Vinci, l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) s'est engagée dans l'investissement d'un pont lumières. Ce matériel étant un équipement intrinsèquement lié au bâtiment, la Ville a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'AMAF d'un montant de 28 000 € selon la délibération n°2017-0006. Le montant total de l'installation s'élève à 44 785 €.

L'AMAF avait déposé un dossier auprès du Centre National des Variétés (CNV). La subvention de la Ville devait être réajustée selon la participation du CNV.

La subvention perçue par le Centre National des Variétés, d'un montant de 11 224 €, ne permettant pas de boucler le budget, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF une subvention complémentaire d'investissement de 5 561 €. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Ne prenant pas part au vote : Monsieur Albenque, Madame Zeroug, Monsieur Blein, Madame Markovski décide d'attribuer à l'AMAF une subvention complémentaire d'investissement de 11 224 €. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

#### **N° 17 : Remboursement de cours à des élèves de l'École de Musique**

##### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la longue absence du professeur de chant de musiques actuelles et à l'absence partielle du professeur de contrebasse et de basse durant l'année 2016-2017, il convient de procéder au remboursement des cotisations payées par les élèves, au prorata des cours non assurés, selon le détail ci-dessous :

Cours de chant de musiques actuelles :

Nom	Prénom	Tarif	Montant Cotisation annuelle en €	Montant Remboursement en €

M.	M.F.	Feyzinois B	155,00	15,50
J.	C.	Extérieur B	210,00	21,00
G.	M.P.	Feyzinois B	135,00	13,50
F.	C.	Extérieur B	210,00	21,00
D.	H.	Extérieur B	210,00	21,00
D.	B.	Extérieur B	210,00	21,00
M.	C.	Extérieur C	285,00	28,50
A.	S.	Agent Mairie	235,00	23,50
C.	M.	Feyzinois A	185,00	18,50
D.	C.	Feyzinois A	360,00	54,00
M.	M.	Feyzinois A	185,00	27,75
C.	K.	Feyzinois A	185,00	27,75
C.	N.	Extérieur A	530,00	79,50
P.	J.	Feyzinois A	310,00	46,50
B.	S.	Feyzinois A	360,00	36,00
S.	F.	Extérieur C	285,00	28,50
B.	T.	Feyzinois A	310,00	46,50
B.	N.	Extérieur C	285,00	28,50
D.	L.	Feyzinois B	95,00	9,50
F.	C.	Feyzinois B	180,00	18,00
L.	H.	Extérieur B	210,00	21,00
M.	A.	Feyzinois B	80,00	8,00
T.	B.	Feyzinois B	180,00	18,00
V.	D.	Feyzinois B	155,00	15,50
C.	M.C.	Extérieur C	285,00	42,75
C.	L.	Extérieur C	285,00	28,50
D.	C.	Extérieur A	235,00	53,00
P.	D.	Feyzinois C	220,00	33,00
F.	C.	Feyzinois C	530,00	35,25

Cours de contrebasse et basse :

Nom	Prénom	Montant Cotisation annuelle en€	Nombre de cours à rembourser	Montant Remboursement en €
C.	G.	180	2	22,00
C.	J.	180	4	22,00
D.	J.	210	4	25,00

R.	J.M.	210	4	25,00
B.	J.	285	4	35,00
L.	M.	285	4	35,00
F.	A.	285	4	35,00
S.	E.	265	4	32,00
R.	N.	310	4	38,00
P.O.	V.	530	4	64,00
C.	A.	360	2	22,00
S.	L.	265 + coll	2 + 2	32,12
S.	M.	530	4	64,00
P.	D.	210 coll	4	25,44
S.	B.	135 coll	2	8,20

Le montant des sommes à rembourser s'élève à 1 325,76 €.

D'autre part, Monsieur A. D. domicilié à JONZIEUX, s'est inscrit en cours de cornet-trompette au titre de l'année 2016/2017. Pour des raisons familiales, il ne peut plus assister aux cours depuis le 6 février 2017. Monsieur D. demande exceptionnellement à être remboursé du solde de la cotisation de l'année en cours, soit 95 €. Enfin, conformément au règlement intérieur, il convient également de procéder au remboursement de cotisations réglées par deux usagers absents pour cause de maladie prolongée sur présentation de certificats médicaux.

Nom	Prénom	Montant Cotisation annuelle en €	Montant Remboursement en €
B.	E.	530	106,00
M.	E.	210	42,80

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- le remboursement des cotisations payées par les élèves n'ayant pas participé au cours de chant de musiques actuelles, de contrebasse et de basse, suite à l'absence prolongée des professeurs,
  - le remboursement partiel d'inscription à Monsieur Alain DUZEA d'un montant de 95 €,
  - le remboursement des cotisations payées par deux usagers n'ayant pas participé au cours pour raison médicale.
- Le montant total des sommes à rembourser s'élève donc à 1 569,56 €. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise :**

- le remboursement des cotisations payées par les élèves n'ayant pas participé au cours de chant de musiques actuelles, de contrebasse et de basse, suite à l'absence prolongée des professeurs,
  - le remboursement partiel d'inscription à Monsieur Alain DUZEA d'un montant de 95 €,
  - le remboursement des cotisations payées par deux usagers n'ayant pas participé au cours pour raison médicale.
- Le montant total des sommes à rembourser s'élève donc à 1 569,56 €. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

#### N° 18 : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte du recrutement par voie de mutation d'une éducatrice de jeunes enfants :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
		Éducateur de jeunes enfants aux grades de :	1

		* Éducateur de jeunes enfants	
		*Éducateur principal de jeunes enfants	

Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.**

#### N° 19 : Recrutements des vacataires périscolaires 2017-2018

##### Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que pour effectuer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire, placé sous la responsabilité de la Ville, cette dernière fait appel à des animateurs de l'accueil périscolaire, lesquels interviennent de façon ponctuelle, suivant un volume horaire connu à l'avance et encadré dans le temps (la période scolaire).

Les interventions sont rémunérées suivant un taux de vacation horaire qui respecte les taux plafonds fixés par circulaire préfectorale et applicables aux taux d'études surveillées.

La répartition du volume horaire et le taux défini sont les suivants :

Taux à 14 € :

Les enseignants et les animateurs encadrant les aides aux leçons et les ateliers éducatifs prévus au moment de l'accueil périscolaire du soir pour un nombre maximum de 2500 heures.

Taux à 10 € :

Le personnel (animateurs et enseignants) effectuant uniquement des surveillances, matin, midi et soir pour un volume horaire maximum pour ces vacances de 33 500 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire année scolaire 2017/2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire année scolaire 2017/2018. Les crédits sont inscrits aux Budgets 2017 et suivant.**

#### N° 20 : Emplois occasionnels – Année scolaire 2017/2018 - Pôle enfance

##### Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2017/2018, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur postes non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au vu des prévisions de surcroît temporaire de travail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois non permanents suivants :

##### Pour l'unité petite enfance :

##### \* Période du 28 août 2017 au 27 juillet 2018

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Ménage Relais assistante maternelle	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5/35	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Ménage espace petite enfance	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (25/35)	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Auxiliaire de puériculture remplaçantes Espace petite enfance	Auxiliaire de puériculture de ppal 2ème classe	Temps complet	2	Indice brut 351 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

## \* Période du 28 août 2017 au 27 août 2018

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Auxiliaire de puériculture pour l'accueil mixte (1)	Auxiliaire de puériculture de 2ème classe de ppal	Temps complet	1	Indice brut 351 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Auxiliaire de puériculture pour la crèche collective (2)	Auxiliaire de puériculture de 2ème classe de ppal	Temps complet	2	Indice brut 351 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Auxiliaire de puériculture pour la crèche collective (3)	Auxiliaire de puériculture de 2ème classe de ppal	Temps non complet 28/35	1	Indice brut 351 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Assistante animation à la crèche collective (4)	Adjoint technique	Temps complet	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Infirmière à l'espace petite enfance	Infirmière	Temps non complet 28/35	1	Indice brut 377 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

## Pour l'unité vie scolaire :

## \* du 28/08/2017 au 13/07/2018

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Renfort ménage dans les groupes scolaires	Adjoint technique	TNC (10/35)	10	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Renfort vaisselle dans les restaurants scolaire	Adjoint technique de	TNC (6/35)	5	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Complément suite à disponibilité pour enfant handicapé	Adjoint technique	TNC (17/35)	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Remplacement dans les groupes scolaires	Adjoint technique	TC	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

## \* du 28/08/2017 au 27/08/2018

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Agent d'entretien dans les écoles	Adjoint technique	TNC (28/35)	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Agents de restaurants scolaires	Adjoint technique	TC	4	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
ATSEM	Adjoint technique	TNC (32/35)	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
ATSEM	Adjoint technique	TC	1	Indice brut 347 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Directeur des animations périscolaires	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	5	Indice brut 475 (7 <sup>ème</sup> échelon du grade)

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise la création des emplois non permanents énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.**

**N° 21 : Avis sur la demande d'autorisation de la société SECANIM Sud-Est d'exploiter une unité de traitement de déchets non dangereux et un dépôt de sous-produits animaux**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la société SECANIM Sud-Est est située à Corbas au 44, Avenue de Montmartin au sein de la zone industrielle. Elle est déjà en activité et a déposé une demande de modification de son autorisation d'exploiter. Une enquête publique a donc été ouverte du 10 mai au 8 juin 2017 à la Mairie de Corbas. Parmi les formalités qui en découlent, il est demandé aux Conseils Municipaux des villes avoisinantes d'émettre un avis.

L'activité de SECANIM Sud-Est concerne essentiellement la collecte de déchets qui ne sont pas pris en charge par les filières classiques :

- Biodéchets (restauration, fruits et légumes, grandes surface...),
- Huiles alimentaires (restauration, industries agro alimentaires),
- Sous produits animaux (abattoirs, ateliers de découpe, boucheries...).

Les déchets sont acheminés à Corbas, triés, reconditionnés et envoyés pour traitement dans d'autres usines.

Les risques identifiés sont principalement des risques d'incendie communs à tout type d'entrepôt industriel et des risques de pollution des eaux en cas de déversement accidentel.

Les modifications d'exploitation demandées concernent essentiellement des arrêts d'unités de traitement. En effet, jusqu'à présent, certains sous produits animaux étaient valorisés sur place :

- Extraction d'huiles végétales et animales,
- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Le projet présenté par SECANIM Sud-Est supprime ces traitements ce qui représente une diminution du risque.

Par ailleurs, la société développe une unité de déconditionnement, ce qui ne crée pas de nuisances supplémentaires.

Le site est situé à 250 mètres des premières habitations et à 7,8 km de Feyzin. Il est en dehors des périmètres de protection des captages.

Dans ces conditions et compte tenu du fait que le projet de la société SECANIM Sud-Est n'aggrave pas les risques d'exposition de la population qu'elle soit de Corbas ou de Feyzin, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets non dangereux et d'un dépôt de sous produits animaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**25 pour**

**3 contre :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**émet un avis favorable à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets non dangereux et d'un dépôt de sous produits animaux, compte tenu du fait que le projet de la société SECANIM Sud-Est n'aggrave pas les risques d'exposition de la population qu'elle soit de Corbas ou de Feyzin.**

**N° 22 : Démarches préalables à l'établissement d'une convention PSO (Prestations de Services Ordinaires) avec la CAF au titre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Périscollège**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Pôle Jeunesse de la Ville organise le Périscollège, un accueil de loisir sans hébergement, accessible aux jeunes collégiens scolarisés à Feyzin de 11 ans à 15 ans.

Les locaux de l'activité sont des espaces aménagés dans le bâtiment du Collège Frédéric Mistral (local référent) situé 96 chemin sous le Fort 69320 Feyzin ainsi que les structures municipales voisines (COSEC, Médiathèque, @telier numérique, centre social...).

Il fonctionne le lundi / mardi / jeudi / vendredi de 15h30 à 17h30 hors périodes de vacances scolaires.

Une déclaration a été enregistrée auprès de la DRJSCS en date du 04 octobre 2016.

Il convient, afin de bénéficier des financements de la CAF (PSO) prévus pour ces structures d'accueil collectif de mineurs, que la commune fasse connaître sa volonté d'engager les démarches administratives d'ouverture de droits.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de formuler une demande d'ouverture de droit Pso pour l'ALSH Périscollège de Feyzin à la date du 4 octobre 2016, correspondant à la date de déclaration DRJSCS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**confirme sa volonté de formuler une demande d'ouverture de droit Pso pour l'ALSH Périscollège de Feyzin à la date du 4 octobre 2016, correspondant à la date de déclaration DRJSCS.**

<b>N° 23 : Signature d'une convention avec l'IFRA portant sur la mise en place du dispositif "Développement des relations entreprises"</b>
--

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'IFRA pour la mise en place du dispositif « Développement des relations entreprises ».

La mission de l'IFRA repose sur un travail important de rapprochement avec l'entreprise afin d'identifier au mieux les besoins et contraintes des secteurs professionnels, et de les croiser au mieux avec ceux des bénéficiaires en recherche d'emploi durable.

Le montant forfaitaire de l'action est de 5 800 € pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la mise en place du dispositif « Développement des relations entreprises »,

-d'autoriser le versement à l'IFRA de la participation de 5 800 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Blein

**-autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la mise en place du dispositif « Développement des relations entreprises »,**

**-autorise le versement à l'IFRA de la participation de 5 800 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 67 90 6748.**

<b>N° 24 : Financement d'heures d'intervention d'une psychologue vacataire - Action Référence de Parcours RSA</b>
---

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a participé à un dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique de septembre 2016 à août 2017 et qu'elle souhaite reconduire cette action pour 2017-2018.

Les objectifs opérationnels de cette action « Référence de Parcours RSA » visent :

- au retour de confiance en soi,

- à l'entrée dans une dynamique de projet,

- à l'orientation, le cas échéant, vers une prise en charge thérapeutique.

La Métropole de Lyon a lancé un appel à projet auquel la Ville a répondu. La décision sera prise par le Conseil Métropolitain courant septembre.

Afin de pouvoir débiter cette action dès début septembre et dans l'attente de la décision du Conseil Métropolitain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le financement des vacations de Madame Claudine ARNAUD, psychologue vacataire, pour la période de septembre 2017, à raison de 42 heures maximum, au taux horaire de 35 € brut ainsi que ses frais de déplacements éventuels pour l'action « Référence de Parcours RSA ». Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise le financement des vacances de Madame Claudine ARNAUD, psychologue vacataire, pour la période de septembre 2017, à raison de 42 heures maximum, au taux horaire de 35 € brut ainsi que ses frais de déplacements éventuels pour l'action « Référence de Parcours RSA ». Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 25 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs "Animation locale" avec l'association Uni-Est**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'organisation de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui se décline localement par une mission confiée au Chef de projet et à l'animateur de parcours, donne lieu à une convention pour l'année 2017 prévoyant l'attribution par la Ville à l'Association UNI-EST de 57 750 € dont 22 750 € de mise à disposition de locaux, ressources humaines et matériels.

Il est rappelé que l'association UNI-EST est financée par :

- Le Fonds Social Européen - crédits d'intervention à hauteur de 634 748 €,
- Le Fonds Social Européen - crédits d'assistance technique à hauteur de 36 000 €,
- Les subventions des communes membres d'Uni-Est à hauteur de 106 000 €,
- Les contributions volontaires auprès des communes à hauteur de 551 795 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2017 « Animation Locale » avec l'Association UNI-EST,
- d'autoriser le versement par la Ville à l'association UNI-EST de la subvention de 35 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Caraco

- autorise Madame le Maire à signer la convention 2017 « Animation Locale » avec l'Association UNI-EST,**
- autorise le versement par la Ville à l'association UNI-EST de la subvention de 35 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.**